

AVIS AU PUBLIC

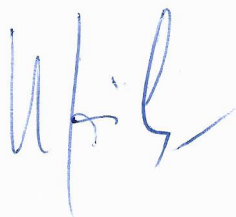
Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 15 juillet 2025, a modifié le règlement de la police de la commune de Contern.

La modification a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 18 août 2025 sous la référence AG03-2025-A030.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 28 août 2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,

